

COMMISSION

Corporate Governance



RAPPORT ANNUEL 2021

Avant-propos

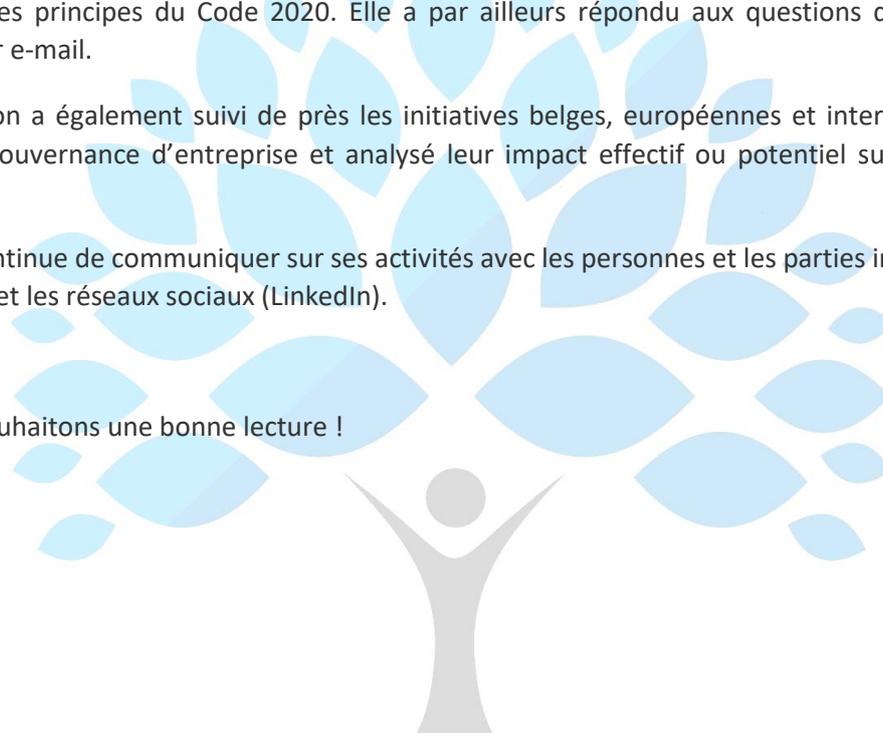
Vous trouverez, ci-après, le rapport annuel de la Commission Corporate Governance (la « Commission ») de l'année 2021. Elle y dresse le bilan de ses activités au cours de l'année écoulée.

L'année 2021 a été marquée par la première étude sur le respect du Code 2020. Cette étude a examiné le respect formel des dispositions du Code par les sociétés cotées ainsi que les 'explains' fournis par celles-ci. La Commission a en outre publié diverses notes explicatives et des outils pratiques qui visent à appliquer les principes du Code 2020. Elle a par ailleurs répondu aux questions qui lui étaient adressées par e-mail.

La Commission a également suivi de près les initiatives belges, européennes et internationales en matière de gouvernance d'entreprise et analysé leur impact effectif ou potentiel sur les sociétés cotées.

Enfin, elle continue de communiquer sur ses activités avec les personnes et les parties intéressées via son site web et les réseaux sociaux (LinkedIn).

Nous vous souhaitons une bonne lecture !



Rapport d'activités de la Commission

1. Etude sur le respect du Code 2020

Pour la septième fois déjà, GUBERNA et la FEB ont réalisé une étude commune sur le respect du Code belge de gouvernance d'entreprise ('Code'). Cette nouvelle édition est la première à porter sur le Code 2020. Les résultats de la présente étude peuvent être résumés comme suit : les entreprises appliquent purement et simplement 89,9% des dispositions du Code et pour 6,4% d'entre elles, elles expliquent pourquoi elles y dérogent. Cela indique que les sociétés cotées font peu ou pas usage de la flexibilité offerte par le principe 'comply or explain', comme cela avait déjà été constaté dans les études précédentes. Ces chiffres permettent également de conclure, et il s'agit là d'un constat moins positif, que 4% des dispositions du Code ne sont pas appliquées, et ce sans explication.

En ce qui concerne les explications fournies par les sociétés, notre étude révèle que 87% des explications sont informatives et argumentatives, mais aussi que seules 32% de ces dernières sont en plus évaluatives, c'est à-dire qu'elles indiquent comment la société espère contribuer à la bonne gouvernance malgré la non-application de certaines dispositions.

Le rapport d'étude est disponible sur le [site de la Commission Corporate Governance](#).

2. Notes explicatives relatives à l'application du Code 2020

Une des missions de la Commission consiste à rédiger et à publier des notes explicatives qui visent à aider les sociétés cotées à appliquer les dispositions du Code 2020 ou d'autres règles relatives à la gouvernance d'entreprise.

(a) Note explicative concernant la création de valeur durable

La création de valeur durable est au cœur du Code 2020. Ceci implique de mettre l'accent sur le long terme, sur le comportement responsable à tous les niveaux de la société et sur le fait de prendre en compte de manière permanente les intérêts légitimes des parties prenantes. Des attentes plus explicites sont également formulées en termes de diversité, de développement des talents, de planification de la relève, et en ce qui concerne le rapport annuel de la société sur tous les sujets non financiers.

Afin d'aider les sociétés cotées à mettre en œuvre ce principe important du Code 2020, la Commission publie [la note explicative suivante](#) qui décrit certains des éléments contribuant à la création de valeur durable :

1. Donner la priorité au long terme
2. Définir les buts sociaux de manière appropriée
3. Intégrer la durabilité dans la stratégie de l'entreprise
4. Intégrer la durabilité dans les activités de l'entreprise
5. Reporting structuré et contrôlé sur les critères ESG
6. Engagement structuré du conseil

(b) Note explicative sur le relationship agreement

La conclusion éventuelle d'un « relationship agreement » a été introduite à l'article 8.7 du Code 2020, comme point de discussion pour le conseil : « Le conseil discute du point de savoir si la société doit conclure un pacte d'actionnaires (relationship agreement) avec les actionnaires significatifs ou de contrôle ».

Le concept de « relationship agreement » est relativement peu connu des sociétés belges. Son utilisation restera optionnelle. Par contre, il appartiendra désormais au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés cotées belges de discuter de l'opportunité de conclure un relationship agreement avec les actionnaires significatifs ou de contrôle.

Afin d'assister les organes d'administration dans l'accomplissement de cette recommandation, la Commission Corporate Governance souhaite expliciter la notion de relationship agreement dans le contexte belge. L'objectif de [cette note explicative](#) est d'offrir un aperçu synthétique de ce concept, de ses objectifs, des cas dans lesquels il est utilisé, et de ses principaux éléments constitutifs.

(c) Note explicative concernant la rémunération des administrateurs non exécutifs et des membres du management exécutif

Le principe 7 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 contient un certain nombre de dispositions concernant la rémunération des administrateurs non exécutifs et des membres du management exécutif. La Commission Corporate Governance commente ces dispositions dans une [note explicative](#). Celles-ci doivent être lues parallèlement aux dispositions concernées du Code des sociétés et des associations.

(d) Note explicative concernant le compte-rendu public relatif au respect du Code 2020

Le principe 10 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le « Code ») contient plusieurs dispositions concernant le compte rendu public relatif au respect du Code. La Commission Corporate Governance explique plusieurs de ces dispositions dans une [note explicative](#), notamment en ce qui concerne la qualité de la justification d'éventuelles dérogations et en ce qui concerne la transparence relative au respect du Code.

3. Lettres de sensibilisation et webinaire sur le monitoring du Code 2020

A la suite de la publication du rapport d'étude sur le respect du Code 2020 (voir point 1 de ce rapport d'activités), la Commission a entrepris l'envoi de lettres aux présidents des conseils d'administration des sociétés du BEL 20, du BEL Mid et du BEL Small. Ces lettres visaient à informer les sociétés sur l'étude de respect du Code 2020 et à suggérer des pistes d'amélioration en ce qui concerne leur application du Code.

La Commission a en outre organisé un webinaire le 31 janvier 2022. Cette session fut l'opportunité de présenter les résultats de l'étude de respect et les notes explicatives relatives à la rémunération et au compte-rendu public sur le respect du Code. Les participants ont également pu poser leurs questions relatives à l'application du Code 2020.

4. Outils pratiques : toolkit ESG

La Commission Corporate Governance soutient différentes initiatives ayant pour but d'aider les sociétés cotées dans l'application de leur politique de corporate governance.

En 2021, la Commission a promu le « [toolkit ESG](#) » rédigé par le groupe de travail ESG*. Ce toolkit constitue un guide pratique et éducatif à destination des sociétés et de leurs conseils d'administration, pour les accompagner en matière de reporting non-financier, en prévision des futurs instruments législatifs européens. Il comprend :

- Note explicative concernant la création de valeur durable (Commission Corporate Governance)
- Lignes directrices en matière de rapport ESG (Euronext)
- Aperçu du paysage réglementaire en matière ESG (Cleary Gottlieb)
- Aperçu illustratif des indicateurs clés en matière de performance ESG (Groupe de travail ESG)
- Les témoignages des sociétés Ageas et Umicore

* Le groupe de travail ESG est composé de représentants d'Euronext, de la Commission Corporate Governance, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, de la FEB, du secteur financier et des sociétés cotées.

5. Suivi des initiatives nationales, européennes et internationales en matière de gouvernance d'entreprise

Une des activités importantes de la Commission consiste à recueillir des informations sur les usages et développements nationaux, européens et internationaux en matière de gouvernance d'entreprise. Ils peuvent en effet avoir un impact sur le Code et son application dans la pratique.

(a) Développements belges

FSMA – Reporting non financier : Étude de suivi et orientations à l'attention des sociétés belges cotées

Suite à une première étude publiée en 2019, la FSMA vient de refaire le point sur la publication d'informations non financières (NFI) par les sociétés cotées belges. L'objectif de [cette nouvelle étude](#) est de discerner les domaines où des avancées ont été faites, ainsi que d'examiner si les sociétés ont tenu compte des recommandations émises il y a deux ans.

Quotas de femmes au sein des conseils d'administration : initiatives politiques

Dans une interview publiée dans l'Echo le 5 février 2021, la secrétaire d'État à l'Égalité des genres Sarah Schlitz a fait part de sa volonté de réviser la loi quota. Elle a mentionné la possibilité d'imposer une part minimale de 40% de membres du sexe sous-représenté au sein des conseils d'administration des sociétés cotées en bourse. Une évaluation de la « loi quota » actuelle est prévue en 2022.

(b) Initiatives européennes

Gouvernance d'entreprise durable et devoir de diligence des entreprises

En 2021, la Commission Européenne a préparé une initiative législative visant définir un cadre européen de "devoir de diligence" pour les entreprises (identifier, prévenir et remédier aux effets négatifs de leurs activités sur les droits de l'homme et sur l'environnement, et ce tout au long de leur chaîne de valeur) et à renforcer les devoirs des administrateurs en la matière. La [proposition](#) a été publiée le 23 février 2022.

Proposition de directive sur le rapport de durabilité des entreprises

Le 21 avril 2021, dans le cadre de son paquet "finance durable", la Commission européenne a adopté une [proposition de directive](#) sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD), qui renforcerait et étendrait le scope des exigences de l'actuelle directive sur le rapport non financier. La proposition est actuellement examinée et amendée par le parlement européen.

Stratégie de finance durable de la Commission Européenne

Le 6 juillet 2021, la Commission européenne a publié sa nouvelle [stratégie de finance durable](#). Cette stratégie comporte un certain nombre d'initiatives législatives et réglementaires envisagées par la Commission, qui visent à améliorer le financement des activités économiques durables. La majorité des activités proposées sont étalées sur trois ans.

Règlement « taxonomie » : actes délégués

Pour rappel, le [règlement UE 2020/852 « Taxonomie »](#) a été adopté en juin 2020. Il crée une classification des activités économiques en fonction de leur potentiel de contribution aux objectifs environnementaux de l'UE. Ensuite, il impose aux entreprises d'identifier au sein de leur portefeuille d'activités celles qui correspondent à cette classification et d'indiquer la part qu'elles représentent dans leur activité globale. En 2021, la Commission Européenne a publié plusieurs actes délégués relatifs au changement climatique et au reporting des entreprises.

(c) Pays voisins

France : révision du code de gouvernement d'entreprise Middelnext

[Le code de gouvernement d'entreprise Middelnext](#) a pour vocation de proposer des principes de gouvernance robustes et adaptables quelles que soient les caractéristiques des entreprises. La nouvelle version du Code, adoptée en 2021, précise et renforce les recommandations déjà existantes, notamment les règles d'éthique, l'analyse des votes des actionnaires minoritaires, les principes directeurs de développement et le niveau de rémunération des administrateurs exécutifs ...

Pays-Bas : procès contre Royal Dutch Shell

En mai 2021, le tribunal du district de La Haye a ordonné à Royal Dutch Shell de réduire d'ici à 2030 ses émissions mondiales de CO2 de 45 % par rapport aux niveaux de 2019. L'affaire a été initiée par une assignation en date du 5 avril 2019, par des groupes d'intérêts, des mouvements citoyens et des ONG (dont Milieudefensie) d'une part et, d'autre part, 17 379 plaignants individuels. Royal Dutch Shell a décidé de faire appel de cette décision.

Pays-Bas : une nouvelle loi pour l'égalité des sexes aux postes de direction

Le Sénat néerlandais a récemment approuvé un projet de loi visant à instaurer un ratio plus équilibré entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration et du conseil de surveillance. Les grandes entreprises seront tenues de se fixer un objectif pour atteindre une proportion plus équilibrée d'hommes et de femmes au sein du conseil de surveillance, du conseil d'administration et de la direction. Les entreprises devront rendre compte chaque année de leurs objectifs et de leurs progrès.

France : une nouvelle loi pour renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les entreprises

La Loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain ») a entre autres instauré des quotas dans les postes de direction des grandes entreprises. L'objectif est d'imposer des quotas de 30% de femmes cadres-dirigeantes et de 30% de femmes membres des instances dirigeantes en 2027, puis d'atteindre des quotas de 40% en 2030.

Allemagne : nouvelle loi relative au devoir de diligence le long de la chaîne de valeur

Le 11 juin 2021, le Bundestag a adopté une loi qui obligera les entreprises à respecter les droits humains dans leurs chaînes de valeur. Concrètement, les entreprises devront analyser les risques liés aux droits de l'homme tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, prendre des mesures préventives et correctives, mettre en place des mécanismes de plainte et rendre compte de leurs activités à intervalles réguliers.

Seven Chairs Group

En 2020, Thomas Leysen, président de la Commission Corporate Governance belge, est devenu membre du « 7 Chairs Group », un groupe des présidents des organes d'administration des Codes de gouvernance d'entreprise (ci-après appelés les « Codes ») en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, et désormais en Belgique.

Ce Groupe est un forum informel pour dialoguer sur le rôle des codes en Europe. Il se réunit pour échanger des points de vue et des expériences sur l'évolution de la réglementation et des pratiques de marché et tend vers une notion commune des avantages des codes et des conditions de leur bon fonctionnement.

Dans leurs déclarations communes en 2016 et en 2017, les présidents ont appelé à une consolidation des codes et à un meilleur équilibre entre les codes et la réglementation, comme le reconnaissent aussi les principes du G20/de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise. En 2019, les présidents se sont penchés sur la notion de « ESG ». En 2020, la réunion annuelle a porté sur l'engagement en faveur de la durabilité dans les codes de gouvernance d'entreprise. Enfin, en 2021, les présidents ont abordé divers sujets tels que le respect des codes de gouvernance, les thématiques ESG, la diversité de genre et l'organisation des assemblées générales.

(d) Membre du European Corporate Governance Codes Network

En août 2011, la Commission s'est affiliée à l'European Corporate Governance Codes Network¹ (ECGCN), un réseau informel d'organisations se chargeant de la rédaction et/ou du suivi des codes de gouvernance d'entreprise au sein de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 26 pays issus principalement de l'Union européenne sont représentés dans ce réseau.

L'ECGCN a pour but principal un échange d'opinions, d'expériences et de bonnes pratiques relatives à la bonne gouvernance des sociétés cotées. Il partage également des informations factuelles sur le contenu et l'application de codes nationaux de gouvernance d'entreprise avec les autorités européennes et d'autres acteurs concernés.

L'ECGCN se réunit deux fois par an, généralement au même moment que les conférences européennes de Corporate Governance organisées dans le cadre de la présidence européenne, et entretient des contacts réguliers via e-mail.

Odile de Brosses, Directrice des services juridiques de l'Association française des entreprises privées (AFEP), assure la présidence de ce réseau.

La Belgique y est représentée par Nicolas Coomans (Commission Corporate Governance et GUBERNA) et François-Guillaume Eggermont (Commission Corporate Governance et FEB).

En 2021, l'ECGCN s'est réuni deux fois par vidéoconférence. Les discussions ont notamment porté sur les initiatives européennes en matière de gouvernance d'entreprise durable, sur l'intégration des aspects ESG dans les codes de gouvernance d'entreprise, et sur l'organisation d'assemblées générales à distance.

6. Communication

Grâce à son site internet, la Commission entend informer les sociétés cotées et toutes les parties prenantes en matière de gouvernance d'entreprise des travaux de la Commission et des développements (légaux) pertinents en matière de bonne gouvernance des sociétés cotées.

Le site web contient des informations relatives notamment au Code 2020 et à la composition et au fonctionnement de la Commission, ainsi que des notes explicatives et des outils pratiques ayant pour objectif d'aider les sociétés cotées dans l'application de leur politique de gouvernance d'entreprise.

¹ <http://www.ecgcn.org>

Ces informations sont mises à jour et/ou adaptées lorsque cela s'avère utile/nécessaire. Par ailleurs, le site donne aussi - ce qui est relativement unique - un aperçu de la législation belge en matière de gouvernance d'entreprise, des propositions de loi pendantes dans ce domaine et des initiatives européennes prises à cet égard.

Sur son site web et via e-mail, la Commission reçoit régulièrement des questions sur le cadre de la gouvernance d'entreprise en Belgique.

Enfin, la Commission est également active sur les réseaux sociaux (LinkedIn).



Informations sur le Code 2020 et la Commission

1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code 2020')

Le 9 mai 2019, la Commission Corporate Governance publiait la troisième édition du Code belge de gouvernance d'entreprise (le « Code 2020 »).

Le Code 2020 comporte 10 principes, considérés comme les piliers essentiels d'une bonne gouvernance. Ces principes sont ensuite détaillés en différentes dispositions qui sont des recommandations pour leur mise en œuvre effective. Toutes les sociétés cotées doivent respecter ces principes en toutes circonstances. Elles doivent aussi se conformer à toutes les dispositions, à moins de fournir une explication motivée de leur raison d'y déroger, compte tenu de leur situation spécifique.

Le Code 2020 s'applique aux sociétés de droit belge dont les actions sont négociées sur un marché réglementé (« sociétés cotées »), comme le prévoit le Code des sociétés et des associations.

L'arrêté royal du 12 mai 2019 portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2019. Les sociétés cotées belges sont désormais tenues d'indiquer le Code 2020 comme code de référence au sens de l'article 3:6 § 2 4e alinéa du Code des sociétés et des associations.

Le Code 2020 s'applique de manière obligatoire aux exercices débutant le 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement ('application obligatoire'). Les sociétés pouvaient toutefois choisir d'appliquer déjà ce Code pour les rapports annuels débutant au 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement ('application optionnelle'). Dans les deux cas, le Code se substitue au Code 2009.

2. La Commission Corporate Governance

La Commission Corporate Governance a été créée le 22 janvier 2004 à l'initiative de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) et d'Euronext Bruxelles. Le but poursuivi consistait à élaborer un code de référence unique pour les sociétés cotées belges.

En mai 2007, la Commission Corporate Governance a adopté une forme permanente et opté pour le statut de fondation privée. Sa composition a par ailleurs été élargie pour inclure certaines parties prenantes, telles que l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE), le Conseil central de l'économie (CCE) et l'Association belge des sociétés cotées (ABSC).

Le principal objectif de la Commission est de contribuer au développement de la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées belges. Elle le fait en garantissant un suivi régulier de la mise en œuvre du Code belge de gouvernance, en veillant à ce que les dispositions du Code restent pertinentes pour les sociétés cotées et soient régulièrement mises à jour en fonction de la pratique, de la législation et des normes internationales et en formulant des avis ou des positions sur toute initiative réglementaire ou autre en matière de gouvernance d'entreprise.

La Commission est assistée par un groupe de travail permanent présidé par M. Arie Van Hoe. Prennent également part à ce groupe de travail Sandra Gobert, des représentants d'Euronext, de la FEB, de GUBERNA et de l'IRE. Un représentant de la FSMA assiste aux réunions de ce groupe de travail.

La Commission utilise aussi des groupes de travail ad hoc qui approfondissent des thèmes spécifiques ou rédigent des notes explicatives. Des collaborateurs de la FEB et de GUBERNA assurent la gestion administrative et les travaux scientifiques de la Commission.

La Commission se réunit en général quatre fois par an. En 2020, la Commission s'est réunie à six reprises (le 10 mars, le 6 mai, le 9 juin, le 29 septembre, le 10 novembre et le 23 décembre).

Composition de la Commission

Au cours de l'année 2021, la composition de la Commission Corporate Governance a connu plusieurs changements. Madame Evelyn du Monceau ainsi que Messieurs Koen Dejonckheere et Philippe Lambrecht ont décidé de remettre leur mandat. Par ailleurs, Mesdames Audrey Hanard (Présidente, bpost), Aminata Kaké (Secrétaire Général, Befimmo), ainsi que Messieurs Olivier Chapelle (CEO, Recticel) et Arie Van Hoe (Executive Manager, VBO FEB) sont devenus membres de la Commission.

La Commission Corporate Governance tient à remercier chaleureusement Madame Evelyn du Monceau, Monsieur Philippe Lambrecht et Monsieur Koen Dejonckheere pour leur contribution précieuse aux travaux de la Commission au cours des dernières années.

La composition actuelle de la Commission est la suivante :

Président

Thomas Leysen

Membres

Benoît Bayenet, Harold Boël, Olivier Chapelle, Bart De Smet, Frank Donck, Sandra Gobert, Audrey Hanard, Aminata Kaké, Hilde Laga, Tom Meuleman, Jean-Paul Servais, Vincent Van Dessel, Arie Van Hoe, Patrick Vermeulen.

Les membres de la Commission sont sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur expertise en matière de bonne gouvernance. La composition de la Commission veille également à une représentativité suffisante des principales parties prenantes en matière de bonne gouvernance en Belgique.